



Ecole Sainte MARIE

REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019

L'école Sainte-Marie est une école catholique d'enseignement liée à l'Etat par un contrat d'association. L'école Sainte-Marie est ouverte à tous.

Elle inscrit la prise en compte de toute la personne en reliant l'enseignement, le fait religieux, l'éducation aux valeurs de la République et la proposition d'un sens chrétien de l'Homme et de la vie.

A/ LA SCOLARITE

1-HORAIRES

	MATERNELLES	ELEMENTAIRES
Ouverture de l'établissement	7h30	7h30
Garderie du matin	7h30-8h10	7h30-8h15
Temps d'accueil	8h10-8h25 / 13h-13h15	
Cours du matin	8h10-11h10	8h15-11h20
Cours de l'après-midi	13h-16h15	13h15-16h25
Garderie	16h15-16h45	16h25-16h45
Etude (payante)	16h45-18h	16h45-18h
Fermeture	18h	18h

IMPORTANT : Les élèves des classes élémentaires doivent être à l'heure pour le début des cours.

2-PRESENCE

❖ Classes maternelles

Toutes les absences devront être signalées auprès de l'enseignante de la classe ou par téléphone le matin même.

Chaque absence doit être motivée par écrit sur le billet d'absence, distribué le jour de la rentrée, donné à l'enseignant de l'enfant au plus tard le jour de son retour.

Toute absence supérieure à 3 jours doit être justifiée par un certificat médical.

❖ Classes élémentaires

La présence en classe élémentaire est obligatoire à tous les cours ainsi qu'aux sorties exceptionnelles organisées dans le cadre scolaire (concerts, visites...) à l'extérieur de l'établissement.

- Toute absence de courte ou de longue durée doit être sollicitée d'avance ou signalée par téléphone le matin même.
- Chaque absence doit être motivée par écrit sur le billet d'absence, distribué le jour de la rentrée, donné à l'enseignant de l'enfant au plus tard le jour de son retour.
- Toute absence supérieure à 3 jours doit être justifiée par un certificat médical.

Les parents des élèves des classes élémentaires doivent tenir compte du calendrier de l'année scolaire pour fixer leurs dates de vacances et pour prendre les rendez-vous chez les spécialistes. Toute absence non justifiée sera signalée à l'Inspection Académique.

Toutes les activités pratiquées dans le cadre de l'éducation physique sont obligatoires, y compris la natation. Toute dispense pour inaptitude physique doit être justifiée par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de cette inaptitude ainsi que sa durée.

3-CONTROLE TRAVAIL

❖ Classes maternelles

- Il est demandé aux parents de regarder quotidiennement le cahier de liaison pour avoir connaissance des circulaires, des informations données par l'enseignante, le chef d'établissement ou l'APEL.
 - Il est dans l'intérêt de l'enfant que les parents portent la plus grande attention à ses réalisations. Un classeur ou un cahier est remis à la fin de chaque période et doit être rendu en l'état.
 - Le livret scolaire est remis aux parents pour consultation, signature et retourné à l'école :
 - en fin d'année scolaire pour les élèves de petite section et de moyenne section
 - deux fois dans l'année pour les élèves de grande section
- Le livret scolaire suit l'enfant pendant sa scolarité à l'école primaire.

❖ **Classes élémentaires**

- Il est demandé aux parents de regarder quotidiennement l'agenda ou le cahier de liaison pour avoir connaissance du travail donné à faire à la maison, des circulaires, des informations données par l'enseignante ou la direction.
- Il est demandé aux parents de signer les cahiers, le livret scolaire, les mots dans le cahier de liaison pour la date demandée.
- Le cahier des devoirs journaliers est soumis à la signature des parents toutes les deux semaines.
- Le cahier d'évaluations, le livret scolaire sont soumis à la signature des parents 3 fois dans l'année (Noël – printemps – fin d'année scolaire). Ils doivent être rendus dans la semaine qui suit leur distribution.
- Les livrets scolaires suivant la scolarité de votre enfant restent à la disposition des enseignants dans l'établissement.

4-REINSCRIPTION

La réinscription à l'école Sainte-Marie se fait automatiquement pour l'année suivante.

Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève, comme le prévoit la convention de scolarisation

- en cas de litige avec les parents
- en cas de comportement non adapté de l'élève
- en cas de faute grave de l'élève

B/ LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

1-COMPORTEMENT

*** Le respect de soi et d'autrui (jeunes et adultes)**

Chaque élève a soin de se présenter dans une tenue correcte, adaptée à la vie de l'école et à la météo.

Il proscrie le langage grossier envers ses camarades de classe, les adultes : surveillantes -enseignants - personnels de l'établissement ...

Il adapte son langage en fonction des personnes auxquelles il s'adresse.

*** Le respect des idées**

Chaque élève respecte les autres élèves, les idées de ses camarades.

*** le respect des biens : matériel scolaire, locaux**

Chaque élève respecte son matériel de classe, le matériel de l'école, de ses camarades, les locaux.

Il prend soin de ses objets personnels, de ceux confiés par l'école (exemple : les livres.....)

Il respecte la propreté des locaux qu'il occupe : classes - sanitaires - cantine - cours de récréation....

2-VETEMENTS, BIJOUX, JEUX, OBJETS DE VALEUR...

Il est fortement déconseillé de porter, d'apporter des vêtements ou des objets de valeur.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les vêtements oubliés, non récupérés sont donnés à une oeuvre caritative à la fin de chaque année scolaire. L'école ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

3- OBJETS NON AUTORISES

Tout objet sans utilité pédagogique est interdit dans l'établissement :

- * les objets dangereux, couteaux, cutters etc...
- * le maquillage (vernis- tatouages...)
- * les chewing-gums, les sucettes
- * les objets de valeur (bijoux- lecteur MP3, console de jeux)
- * les cartes (Diddle,Pokemon...)
- * les ballons de la maison
- * les livres et les revues non autorisés
- * l'apport et l'utilisation du téléphone portable
- * les médicaments
- * les parapluies à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement
- * les jeux type yoyo (qui souvent servent de projectile)

Tout objet non autorisé dans l'établissement sera confisqué et rendu aux parents uniquement par le chef d'établissement.

4- SANTE

- En cas de maladie d'un enfant, les parents
 - * signalent l'absence de l'enfant dès le matin par téléphone
 - * gardent l'enfant à la maison jusqu'à guérison clinique
 - * signalent toute maladie pouvant entraîner une épidémie (rubéole- varicelle- rougeole- gale)
 - * fournissent un certificat médical attestant la durée de l'éviction pour les maladies contagieuses.
- **En cas de régime alimentaire, de maladie chronique, les parents informent le chef d'établissement lors de l'inscription ou de la réinscription par courrier ou mail à son attention et fournissent à la direction de l'école, dès la rentrée scolaire, un protocole (donné par leur médecin) afin d'établir un PAI.**
- **Poux** : Les parents vérifient régulièrement la tête de leur enfant, font le traitement nécessaire afin d'éviter leur propagation, informent l'enseignante et la direction.

Les enseignantes, les aide-maternelles ne sont pas habilitées à donner des médicaments à leurs élèves. **Il est donc interdit aux enfants d'apporter des médicaments à l'école.**

5- GOUTER D'ANNIVERSAIRE

Pour suivre la circulaire du ministère de l'éducation N°2002-004 DU 3-1-2002, il est demandé de favoriser les gâteaux industriels (afin de pouvoir vérifier la traçabilité des produits et d'éviter la rupture de la chaîne de froid). Les boissons sont autorisées mais doivent être favorisées les boissons non gazeuses, les bonbons ne sont pas autorisés.

Merci de prévenir l'enseignant plusieurs jours avant le goûter d'anniversaire afin qu'il donne son accord.

C/ SANCTIONS

L'insuffisance de travail, l'indiscipline, le non-respect du matériel, le non-respect des locaux, l'impolitesse, les moqueries, l'incorrection peuvent être sanctionnés par :

- * un travail écrit
- * un travail d'intérêt général
- * un ou plusieurs points enlevés sur la grille de comportement (de la classe), selon l'appréciation de l'enseignant ou de l'équipe éducative
- * une retenue le mercredi
- * un renvoi temporaire
- * un renvoi définitif après 3 retenues ou en cas de faute grave
- * le remboursement ou le remplacement de tout matériel non rendu ou dégradé par l'élève

La sanction sera prise par l'équipe éducative en fonction de la gravité de la faute commise par l'élève et ne sera pas contestable.

Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève ayant commis une faute grave.

D/ ENTREES-SORTIES

1-CIRCULATION DANS L'ETABLISSEMENT

❖ CLASSES MATERNELLES

Les entrées et les sorties s'effectuent par la porte rue des Plattes (petite rue derrière l'école)

- Entrées matin

A partir de 7h30, les parents accompagnent leurs enfants dans la cour des maternelles pour rejoindre la salle de garderie.

Entre 8h et 8h15,

- les parents des élèves de Petite Section et Moyenne Section accompagnent leur enfant jusqu'à l'entrée de la classe.
- les parents des élèves de Moyenne et Grande Sections laissent leur enfant à la porte d'entrée de la classe.

- Entrées après-midi

L'accueil a lieu à partir de 13 heures.

- Les parents des élèves de Petite Section accompagnent leur enfant à la porte des sanitaires, attendent qu'un adulte le prenne en charge, **ils ne sont pas autorisés à entrer dans les sanitaires.**

- Dans le courant de l'année, les élèves de Petite Section seront pris en charge à la porte de l'établissement comme les élèves de Moyenne et Grande Section.

- Les parents des élèves de Moyenne et Grande Sections laissent leur enfant à la porte de l'établissement où une surveillance est assurée.

- Sorties

Les sorties ont lieu à 11h10 et 16h15

- Garderie du soir

Les parents doivent obligatoirement se présenter dans la cour des maternelles ou à la garderie pour pouvoir récupérer leur enfant.

❖ CLASSES ELEMENTAIRES

-Avant 8 heures, les élèves se rendent dans la cour du collège où une surveillance est assurée.

-A partir de 8 heures, les élèves se rendent directement dans la cour de l'école où la surveillance est assurée.

-Après 16h25, les élèves des classes primaires qui restent dans l'établissement doivent obligatoirement rester dans la cour de l'école primaire.

ATTENTION : le portail de l'école sera fermé à 16h35, il faudra alors passer par le portail du collège

-Après 16h25, les élèves dont les parents sont en retard doivent attendre obligatoirement dans la cour de l'école.

-A 16h45, les élèves encore présents dans l'établissement vont obligatoirement en étude.

2-CAS PARTICULIERS

- En cas d'arrivée tardive, les parents doivent accompagner leur enfant dans sa classe.

- En cas de départ en cours de journée pour aller chez un médecin, un orthophoniste....., les parents doivent demander l'autorisation à l'enseignante et **venir chercher leur enfant dans la classe.**

- Les parents sont admis dans la cour de l'école seulement s'ils veulent prendre rendez-vous ou s'ils ont rendez-vous avec l'enseignante de leur enfant ou le chef d'établissement.

- Les parents sont reçus par les enseignants UNIQUEMENT sur rendez-vous.

- Les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement.

3- RECOMMANDATIONS POUR LA CIRCULATION A L'EXTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

La circulation étant difficile aux abords de l'école, il faut que tous, adultes et jeunes, piétons, automobilistes, fassent un effort de discipline et de civilité.

Il est demandé aux parents :

- d'éviter le stationnement gênant (zébras, voisins, parking, rue)

- de laisser monter les enfants seuls depuis le bas de la rue, dès que leur âge le leur permet.

- d'éviter les arrêts répétés dans la rue du Pensionnat pour faire descendre ou monter les enfants.

- d'arrêter sa voiture devant la porte de l'école et d'aller chercher son enfant dans la cour

- de laisser un passage libre pour toute personne empruntant la rue du Pensionnat.

- de ne pas circuler en voiture dans la rue du Pensionnat aux horaires de sortie.

CONCLUSION

L'inscription à l'école Sainte-Marie implique l'acceptation du présent règlement. Celui-ci est établi par l'équipe enseignante, relu régulièrement. Il ne veut pas être un carcan mais un ensemble de règles établies afin de permettre à tous de vivre à l'intérieur de l'établissement dans le respect de tous.